



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 25 juillet 2025 à 20h30**

Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER, Josette POTUS, Bernard SOUTON, Gilles TRONCHON

Absents : Elodie DELABRE, Philippe DELAIGUE, Jean-Christophe PRORIOLO arrivé après la délibération N° 2025-43

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Sylvie JOUVE

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 16 juillet 2025.

Affiché le 02/09/25

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Création de 2 emplois à 22h (ATSEM)
4. Validation du devis de Broc pour le goudronnage de Labroc
5. Autorisation de signature d'une Déclaration Préalable
6. Questions diverses.

Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire informe les élus :

- **Des DECISIONS**
- **Des actes de délimitation des propriétés : bornage (1°) :**
Propriétés de Mme Chantal DE MARINIS et Mme Denise RIOUFREY
- **De la signature d'emprunt : max 50 000 € (3°) :**
- **Des dépenses d'investissement, des marchés de moins de 40 000 € (sinon compétence du Conseil) (4°)**
Depuis le dernier Conseil :
voir bordereaux 29 et 33 pour le budget commune
voir bordereaux 10 et 12 pour le budget annexe maison partagée
- **Du louage / location de biens (12 ans maximum) (5°) : baux :**
Fin de la location du logement à Larcenac à Mme Hellot

- **de la signature des contrats d'assurance (6°)**

- **Des indemnités de sinistres perçues (6°)**

Somme totale perçue de la part de notre assurance MMA suite à la crue : 32 565.20 €

- **Création, modification ou suppression d'une régie (7°) :**
- **De la reprise ou ventes de concessions dans le cimetière (8°)**
- **Des dons ou legs sans montant (9°)**
- **Des aliénations de biens mobiliers jusqu' à 4 600 € (10°) :**
- **Des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°)**
- **De la fixation des reprises d'alignement (14°) :**
- **De l'exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA (15°), du droit de priorité (22°) ou d'expropriation (25°) :**

DIA 2025- 02 : Vente CHAPOT Bernard/VINCENT Marie CHENET Thibault - **10 route de vorey**

DIA 2025-03 : Vente DE SEAUVE Damien /PELISSE Marie-José - **28 rue du planou**

DIA 2025 -04 : Vente DOS ANJOS SOERIO CLAUZIER/COLOMA LESQUINS - **29 rue du Barbaris**

DIA 2025 -05 : Vente KUMER Eric /RENAUT Martine - **8 rue du petit prince**

- **Des actions en justice (16°) :**
- **Du règlement des conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux (17°) :**
- **De l'avis donné au nom de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier (18°) :**
- **De la signature d'une ligne de trésorerie : max 100 000 € (20°):**
- **De la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive sur la commune (23°) :**
- **Du renouvellement d'adhésion à une association (24°)**
- **Des subventions attribuées par tous les organismes financeurs (26°) :**

DETR : pour le lotissement Las Priousses : acompte n°2 : 3 458.06 €

DETR : maison partagée : solde : 78 515.50 €

Région : maison partagée : solde : 23 272.44 €

Département: maison partagée : solde : 12 000 €

- **Des dépôts de demandes d'urbanisme par les administrés et pour les biens municipaux (27°)**

Informations données chaque semaine dans le compte rendu

Délibération n°2025-39

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2025-40

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.

A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2025 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2025-41

Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi permanent pour un agent contractuel de droit public.

Compte tenu de la modification des missions confiées et notamment au niveau de l'agence postale il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, M. le Maire propose à l'assemblée de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 23 heures par semaine par délibération du 27 août 2021, à 22 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2025,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial.

M. le Maire propose de modifier le temps de travail de l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**
- **Décide de :**
 - Modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi à temps non complet relevant du grade d'adjoint technique à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
 - Modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
 - Inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2025-42

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent pour un agent contractuel de droit public.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée par la 4^{ème} classe à l'école publique. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique cadre d'emplois d'adjoint technique, catégorie C, filière technique La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 22h.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

Le Maire précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 377 (IM) et l'indice majoré maximum 387.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le Maire propose à l'Assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

▪ **Décide de :**

- de créer un emploi d'adjoint technique pour occuper les missions d'ATSEM à l'école publique de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 377 (IM) et l'indice majoré maximum 387 à raison de 22 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2025;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6413.

Délibération n°2025-43

Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création d'un emploi d'adjoint technique est justifiée par les besoins de l'équipe technique. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique.

Vu la délibération n°2024-57 en date du 22 décembre 2024 créant un emploi permanent d'adjoint technique à 16h

Il convient de modifier le temps de travail de cet emploi permanent d'adjoint technique. La durée hebdomadaire de service afférente sera fixée à 15 heures

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 461 et l'indice majoré maximum 409.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- modifier le poste d'adjoint technique pour occuper les missions d'agent polyvalent, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 461 et l'indice maximum 409, à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} août 2025 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;

- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

Délibération n°2025-44

Objet : Devis goudronnage.

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis de l'entreprise Broc pour les travaux de goudronnage au village de Labroc, devant la maison partagée, dans la cour de l'école et à la Gare.

Le montant des devis s'élève à 75 429.40 € HT or la délégation du Maire pour la signature des décisions concernant les marchés a été donnée dans la limite de 40 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les devis de BROC d'un montant total de 75 429.40 € HT soit 90 515.28 € TTC pour les travaux de goudronnage,
- Autorise le maire à signer les documents afférents.

Délibération n°2025-45

Objet : Signature documents d'urbanisme.

Selon le code de l'urbanisme, si le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le conseil municipal désigne un autre membre pour prendre les décisions.

Le Maire a déposé une déclaration préalable N° DP 043 230 25 P0015 en date du 11 juillet 2025 afin de créer un lot à bâtir.

Il convient donc de désigner un élu qui devra donner son accord sur cette demande et procéder aux signatures requises.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Gilles TRONCHON afin de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Maire intéressé n'a pas pris part à la délibération.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Le maire fait état de la visite de la sous préfète Mme Cencic au cours de laquelle a été abordée la question de la destination de l'école Ste Dominique. La sous Préfète, prête à soutenir le projet, nous fera bénéficier du dispositif ANCT pour valider la réhabilitation du bâtiment. Destiné à l'accueil de logements et de service, cet appui saura diriger la mairie dans ce projet.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET

La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE

